



RENOVATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DU 15 MARS 1966

Le CNAEMO, association nationale, a la particularité d'être un mouvement qui rassemble des adhérents physiques cadres dirigeant ou non, travailleurs sociaux de terrain et adhérents « personnes morales » qui sont employeurs. A ce titre il est pleinement concerné par le débat en cours.

Les salariés du secteur social invités à adhérer aux projets d'association et de service pour l'exercice de leurs fonctions (Loi du 2.01.2002) peuvent légitimement attendre d'une convention collective les conditions suffisamment contenantantes et sécurés qui n'en rajoutent pas à l'anxiété ambiante autour du pouvoir d'achat, la sécurité de l'emploi, l'expression libre au sein des institutions.

Les associations qui nous emploient ont des aspirations légitimes à l'adaptation des organisations qu'elles dirigent au service des usagers en fonction des enjeux locaux.

Si nul ne conteste la nécessité de revisiter la convention collective dans l'esprit d'en corriger les rigidités, d'en améliorer les insuffisances, le secteur social a besoin de faire confiance au dialogue social et d'aboutir à une position et un cadre de référence qui répondent aux aspirations de chacun en terme de valorisation et de reconnaissance plus qu'en terme de désespérance.

Les représentants élus des organisations syndicales employeurs et salariés sont, dans le cadre de cette négociation condamné à s'entendre dans le respect des valeurs qui fondent leur utilité sociale.

Le CNAEMO ne peut qu'engager tous ses adhérents à s'investir dans cette démarche. Il appelle à la mobilisation de tous les partenaires, employeurs et salariés, pour faire valoir ces orientations auprès de leurs mandants et pour faire front commun, car on ne saurait revenir à la stricte application du code du travail !

Le 6 février 2009
Denis VERNADAT
Président du CNAEMO